

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 27 août à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°70/2021

Modulation du taux d'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles

Rapporteur : Jean PLENAT

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Une délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants le code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est rappelé que l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles non financées par prêts aidés par l'État (PLA ou PAP) ou de prêts conventionnés a été supprimée par la délibération « 52/97 ».

A compter du 1er janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée. Les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90%

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°70/2021)

de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 01

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

ARTICLE 02

le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 27 août à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoins
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°71/2021

Décision modificative n°3 – Budget Principal 2021

Rapporteur : Jean PLENAT

A la suite du vote du budget primitif le 18 décembre 2020, de la décision modificative n°1 le 19 février 2021, du budget supplémentaire le 09 avril 2021 et de la décision modificative n°2 du 02 juillet 2021, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

022 – Dépenses imprévues	- 50 000
011- Charges à caractère général	50 000
615232 - Entretien et réparations réseaux	25 000
61558 - Autres biens mobiliers	25 000

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°71/2021)

Section d'investissement

Dépenses

022 – Dépenses imprévues	- 40 000
10- Dotations	30 000
10226 – Taxe d'aménagement	30 000
20 – Immobilisations incorporelles	10 000
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	1 000
2031 - Frais d'études	9 000

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le budget primitif 2021, la décision modificative n°1 et le budget supplémentaire et de la décision modificative n°2 approuvés par délibération en date du 18 décembre 2020, du 19 février 2021, du 09 avril 2021 et du 02 juillet 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1

La décision modificative N°3 du budget 2021 est approuvée, il convient de modifier les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

022 – Dépenses imprévues	- 50 000
011- Charges à caractère général	50 000
615232 - Entretien et réparations réseaux	25 000
61558 - Autres biens mobiliers	25 000

Section d'investissement

Dépenses

022 – Dépenses imprévues	- 40 000
10- Dotations	30 000
10226 – Taxe d'aménagement	30 000
20 – Immobilisations incorporelles	10 000
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	1 000
2031 - Frais d'études	9 000

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 03/09/2021

Berger
Levrault

ID : 083-218301521-20210827-2021_71_27AOUT-BF

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°71/2021)

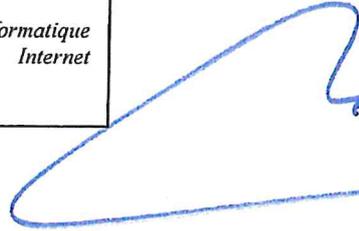
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 27 août à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°72/2021

Décision modificative n°1 – Budget ZMEL 2021

Rapporteur : Jean PLENAT

A la suite du vote du budget primitif ZMEL le 09 avril 2021, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

69 – Impôts sur les bénéfices et assimilés	2 700
6951 – Impôts sur les bénéfices	2 700

Recettes

70 – Ventes de produits fabriqués, prestation de service, ...	2 700
7083 – Locations diverses	2 700

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le budget primitif 2021 approuvé par délibération en date du 09 avril 2021,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°72/2021)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vote à l'unanimité
POUR : 14 voix
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00**

DECIDE

ARTICLE 1

La décision modificative N°1 du budget ZMEL 2021 est approuvée, il convient de modifier les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

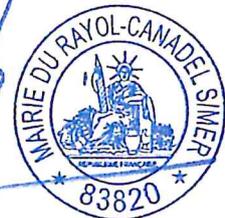
69 – Impôts sur les bénéfiques et assimilés	2
	700
6951 – Impôts sur les bénéfiques	2 700

Recettes

70 – Ventes de produits fabriques, prestation de service, ...	2 700
7083 – Locations diverses	2 700

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 27 août à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°73/2021

Subventions aux associations – Association Provence 44 Productions

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 09 avril 2021, le conseil municipal a attribué les subventions pour l'année 2021 aux associations locales.

Toutefois, l'association Provence 44 Productions avait fait connaitre son projet de réalisation d'un documentaire sur l'histoire de M. Pierre VELSH.

Ce documentaire reviendra sur le rôle majeur et prépondérant dans la réussite éclair du Débarquement de Provence, des troupes françaises et notamment des Commandos d'Afrique dont était membre M. VELSH.

Aussi, une subvention de 1 000 € a été attribué à cette association par délibération en date du 21 mai 2021.

Toutefois, l'association a de nouveau sollicité la commune pour obtenir un complément d'aide afin de couvrir les frais de production du documentaire.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 1 000 € à cette association.

VU le rapport ci-dessus,
VU la demande de l'association Provence 44 Productions,

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 03/09/2021

ID : 083-218301521-20210827-2021_73_27AOUT-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°73/2021)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

D'attribuer à l'association Provence 44 Productions une subvention de 1 000 €.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 27 août à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°74/2021

Attribution d'un véhicule de service aux élus

Rapporteur : Jean PLENAT

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules dits de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte.

Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, les heures et les jours de travail.

Celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents ou élus.

La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, l'établissement pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

La commune du Rayol Canadel sur Mer dispose d'un véhicule léger immatriculé FW-197-VH.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°74/2021)

Il est proposé de mettre à disposition ce véhicule à monsieur le Maire et aux élus dans le cadre de l'exercice exclusif de leur fonction.

Il est proposé que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ce véhicule de service soit prises en charge par la commune.

Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance...

VU le rapport ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

D'affecter le véhicule de service immatriculé FW-197-VH aux élus.

ARTICLE DEUX

De prendre en charge les frais d'usage et d'entretien du véhicule ainsi mis à disposition.

ARTICLE TROIS

D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 27 août à 18h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°75/2021

Approbation de la convention globale et territoriale CAF

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

L'Etat et la Caf du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020 – 2023. Il vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population du département.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°75/2021)

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et les intercommunalités sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La mise en œuvre d'une politique familiale et sociale de proximité passe nécessairement par un travail en coopération avec les collectivités territoriales : les intercommunalités et les communes dont les compétences permettent de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat, élaborée et conduite dans le respect strict des compétences de chacune des collectivités signataires.

Elle préserve la relation bilatérale entre communes et CAF, notamment à travers les conventions de financement et le développement de projets.

La signature de l'Intercommunalité est sollicitée non pas à des fins de mutualisation ou de charge de coordination, mais bien pour favoriser la mise en réseau de l'ensemble des communes.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les Communes souhaitent cosigner une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 03/09/2021

ID : 083-218301521-20210827-2021_75_27AOUT-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°75/2021)

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention territoriale globale ci jointe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité
POUR : 14 voix
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

D'approuver la convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 27 août à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°76/2021

Désignation des cabinets d'avocats pour les affaires de droit public et affaires courantes

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération n°30/2020 du 26 mai 2020 et n°68/2021 du 02 juillet 2021, le conseil municipal a désigné les cabinets d'avocats pour défendre les intérêts de la commune suivant :

- BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER domicilié 70, bd de Strasbourg – 83000 TOULON,
- C.G.C.B. Avocats, domicilié ; 122 rue Paradis ; 13 006 MARSEILLE et représenté par Maître BARBEAU-BOURNOVILLE,
- SCP ROCHETEAU ET UZAN SARANO domicilié 21, rue des Pyramides – 75001 PARIS,
- Maître Yoave FENNECH domicilié 78 avenue du maréchal Foch – 83 000 TOULON.

Au vu des affaires en cours et des différentes spécialités demandées, il vous est proposé de désigner un cabinet d'avocat supplémentaire à savoir :

- L.V.I. Avocats Associés représenté par Maître Bernard LAMORLETTE, domicilié 14 rue de Castiglione – 75001 PARIS

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°76/2021)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

Il est décidé d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

ARTICLE DEUX

Il est décidé de désigner le cabinet d'avocat supplémentaire suivant :

- L.V.I. Avocats Associés représenté par Maître Bernard LAMORLETTE, domicilié 14 rue de Castiglione – 75001 PARIS

pour défendre les intérêts de la commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 27 août à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTS EXCUSES : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°77/2021

Protocole d'accord d'échange entre les parcelles AM 88 et AM 89

Rapporteur : Jean PLENAT

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 89 d'une superficie de 1 181 m² située Avenue Ernest Chancrin.

La SCI DU 361 RUE DAVID D'ANGERS est propriétaire de la parcelle AM 88 d'une superficie de 1 351 m² située Avenue Ernest Chancrin.

La commune et la SCI DU 361 RUE DAVID D'ANGERS envisage de procéder à l'échange d'une partie de la parcelle AM 89 pour une superficie de 179 m² en contre partie d'une partie de la parcelle AM 88 pour une superficie de 179 m².

Aussi, il vous est proposé d'approuver le protocole d'accord ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le protocole d'accord et le plan ci-joint,

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 03/09/2021



ID : 083-218301521-20210827-2021_77_27AOUT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°77/2021)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE UN

D'approuver le protocole d'accord ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

